

A&M BAKERY

Société à responsabilité limitée de coopérative artisanale au capital de 58 100 euros

Siège social : 172 route de Neufchâtel - 76420 BIHOREL

834 494 247 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 04 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre décembre, à dix heures,

Les associés de la Société A&M BAKERY, société à responsabilité limitée au capital de 58 100 euros, divisé en 1 162 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur VILAIN Alexandre,
titulaire de 902 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur César BRANDEL,
titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur VILAIN Jacques,
titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Clémence LANDEL,
titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- Madame VILAIN Mareva,
titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur VILAIN Alexandre, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} novembre et 31 octobre, et de prolonger de 10 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 22 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 33 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 33 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre de chaque année."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CB CD dV MV JK

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

VILAIN Alexandre

César BRANDEL

VILAIN Jacques

Clémence LANDEL

VILAIN Mareva